RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABAC CONCEPT INVESTIGATIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 6 479,00 euros
Siège social : 7, Villa Gagliardini, 75 020 PARIS
413 726 837 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 30 septembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société ABAC CONCEPT INVESTIGATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 6 479,00 euros, divisé en 425 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Alain PLANTY, titulaire de 175 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christophe PLANTY, titulaire de 175 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Bernard PLANTY, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Cyril DELAVILLE, titulaire de 35 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PLANTY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 175 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 667,00 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

BP AP
CP

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 175 parts de 15,24 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Christophe PLANTY, au prix de 5,7142 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent de la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sur le prix global de rachat sera affecté à un compte spécial de réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 2 667,00 euros, pour le ramener de 6 479,00 euros à 3 812,00 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

BP AP
CP

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 2 667,00 euros, pour être ramené de 6 479,00 euros à 3 812,00 euros par rachat et annulation de 175 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 3 812,00 euros (TROIS MILLE HUIT CENT DOUZE EUROS).

Il est divisé en 250 parts sociales de 15,24 euros chacune, entièrement libérées."

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à M. Alain PLANTY, cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété, ci	175 parts
à M. Bernard PLANTY, quarante parts sociales en pleine propriété, ci	40 parts
à M. Cyril DELAVILLE, trente cinq parts sociales en pleine propriété, ci	35 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	250 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

AP
CyCn BP CP

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

[redacted]

Alain PLANTY

[redacted]